

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) CRÉATION DE STECAL ET ÉTOILAGE DE GRANGE AGRICOLE



STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité)

Vous êtes :

Artisan isolé?

Gérant de gîtes ?

Propriétaire de camping ?

Un groupement d'agriculteurs vendant en commun leurs produits à la ferme?



Vous avez un **projet économique** ou **touristique** suffisamment avancé ?

ALORS VOUS ÊTES CONCERNÉS !

Il est important de vous faire connaître auprès de vos élus afin de vous prévoir une zone dans laquelle vous pourrez faire évoluer votre bâti en fonction de vos besoins (boîte à idée à disposition à l'accueil de la mairie).



- Un STECAL nécessite d'être identifié précisément ;
- S'il existe un projet de création, un secteur particulier sera nécessaire (le projet doit être suffisamment avancé : nécessité de détails précis de la part du pétitionnaire) ;
- Il requiert également l'avis de la CDPENAF et le passage du secteur à la dérogation préfectorale à l'urbanisation limitée.



ÉTOILAGE DES GRANGES AGRICOLES

Vous possédez un **bâtiment agricole** en **dehors du bourg** qui n'est plus utilisé par une exploitation ?

Vous désirez permettre sa transformation en habitation, en gîte rural, en point de vente direct à la ferme, etc. ?



ALORS VOUS ÊTES CONCERNÉS !

Il est important de vous faire connaître auprès de vos élus afin d'identifier votre bâtiment au document graphique du PLU (boîte à idée à disposition à l'accueil de la mairie).

Sans cette identification au préalable, aucun changement de destination ne pourra être demandé.



- Bien vérifier la présence et suffisance des réseaux ;
- Ne pas interférer avec une exploitation agricole en activité ;
- Pas nécessaire d'identifier en zone Urbaine (autorisé d'office) ;
- En zone A : Avis conforme CDPENAF ;
- En zone N : Avis conforme CDNPS.